

SEANCE DU 04 DÉCEMBRE 2023 A 19H00

L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle des mariages, sous la présidence de Madame Magali TETRAULT, Première adjointe.

Étaient présents : Mme Magali TETRAULT, Mme Claudine ARCHAMBAULT, M. Christophe GOURBILLON, M. Jérôme ROY, Mme Chantal BOURGUEIL, M. Joël ARNAULT, M. Vincent PARAT, M. Loïc DE LA PORTE DU THEIL, M. Adrien BERTON, M. Thierry LARCHER, M. François BASSET-CHERCOT.

Étaient excusés : M. Hervé BARON, M. Mathieu MERER, M. Olivier DURAND a donné pouvoir à Mme Magali TETRAULT, Mme Sophie NICOLAS a donné pouvoir à M. Vincent PARAT.

Secrétaire de séance : M. Adrien BERTON a été élu secrétaire.

Ajout à l'ordre du jour :

- **Décision modificative DM n°11/2023 BU**

- **Approbation du conseil municipal du 06/11/2023**

Dél. n°2023.04.12.073/ Reçue en sous-préfecture de Chinon le 21 décembre 2023

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu de conseil municipal du 6 novembre 2023.

- **Rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)**

Dél. n°2023.04.12.074/ Reçue en sous-préfecture de Chinon le 21 décembre 2023

Madame la Première Adjointe rappelle que les statuts modifiés de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne ont été arrêtés par Monsieur le Préfet le 16 juin 2023.

Le 2 octobre dernier, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie pour procéder aux évaluations des rétrocessions de charges suivantes aux communes :

- Rétrocession de la compétence « création, gestion des logements d'urgence »
- Suppression de la « bibliothèque de L'Île Bouchard » de la liste des équipements culturels d'intérêt communautaire, et donc rétrocession de charges à la commune de l'Île Bouchard
- Rétrocession de la compétence « interventions musicales en milieu scolaire », avec rétrocessions de charges aux communes concernées

Les membres de la CLECT ont approuvé à l'unanimité des présents le rapport.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT du 2 octobre 2023 tel qu'il a été adopté par la commission.

VU l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts relatif à la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

VU les conclusions de la CLECT réunie le 2 octobre 2023 et qui a rendu un avis favorable à l'unanimité de ses membres présents, tant sur la méthode de calculs que sur les montants de rétrocessions de charges aux communes liées aux modifications des statuts communautaires,

CONSIDERANT qu'il appartient à chaque commune membre de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne de se prononcer sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), dans un délai maximum de 3 mois à date d'envoi du rapport de la CLECT aux communes membres

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 01/10/2023 ci-joint.

• **Rapport d'activité 2022 de la CCTVV**

Dél. n°2023.04.12.075/ Reçue en sous-préfecture de Chinon le 21 décembre 2023

Madame la Première Adjointe présente le rapport d'activité 2022 de la CCTVV à l'assemblée et demande son approbation.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport d'activité annuel 2022 de la CCTVV

• **Vœux du Maire : Organisation et choix du traiteur**

Madame la Première Adjointe rappelle que les vœux du Maire sont prévus le 12/01/2024 à 19h30. M. Jérôme ROY informe l'assemblée que, lors d'une réunion avec le comité des fêtes, afin de faire travailler les deux traiteurs présents sur la commune et étant donné que l'année précédente Houdin traiteur avait été choisi, M. Andrault a été retenu cette année pour l'évènement.

• **Stationnement parking « rue des commerces » : achat panneau interdiction poids lourds**

Dél. n°2023.04.12.076/ Reçue en sous-préfecture de Chinon le 21 décembre 2023

Madame la Première Adjointe informe l'assemblée qu'il y a régulièrement des camions qui gêne le stationnement des véhicules légers en se garant sur le parking « rue des commerces » et que la mise en place de panneaux interdisant le stationnement des poids lourds serait la solution.

Pour ce faire, elle propose un devis de chez Direct Signalétique pour un montant de 425.67 € HT soit 510.80 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal

- ACCEPTE le devis chez Direct Signalétique pour un montant de 425.67 € HT soit 510.80 € TTC
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et les documents s'y rapportant.

• **Décision modificative DM n°11/2023 BU**

Dél. n°2023.04.12.077/ Reçue en sous-préfecture de Chinon le 21 décembre 2023

Afin de procéder à la régularisation comptable de fin d'année, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits.

Le conseil municipal vote la décision modificative n°11 au budget unique communal 2023 suivante :

- Chap 040 – compte 2804412..... – 283.00 €
- Chap 040 – compte 28041582..... – 2 072.37 €
- OP 114 – compte 2158 + 2 355.37 €

- **Questions diverses**

Comice Agricole 2024 : Chars

Madame la Première Adjointe explique avoir assisté à une réunion du Comice agricole et informe l'assemblée que la prochaine édition aura lieu sur le canton en 2024. Elle demande au conseil municipal s'il souhaite confectionner un char pour la parade qui aura lieu en septembre 2024 à l'Île Bouchard. Le conseil municipal dit qu'il est d'accord seulement si d'autres communes sont partantes.

Bulletin

Madame la Première Adjointe informe que la mise en page du bulletin « le Parçayais » est en cours.

La reliure est prévue le mercredi 20/12/2023 à 14h00 et la distribution du 26 au 31/12/2023.

Fête rurale

Monsieur Jérôme ROY annonce avoir reçu les cartons d'invitations pour la fête rurale 2024 et les distribues aux conseillers pour la vente.

Le prix est de 50 € la carte.

Il fait ensuite un point sur les différentes idées d'animations qu'il faudra affiner (Magicien,...).

Le conseil s'est clôturé à 19 h 55.